

Notification de l'acceptation ou du rejet par le pays
d'accueil

Pour les diverses catégories de participants, la notification de l'acceptation ou du rejet par le pays d'accueil se fera, en règle générale, par écrit dans un délai de deux mois à compter de la date prescrite pour la réception des propositions de candidatures émanant du pays d'envoi ou dans un délai de 60 jours à partir de la
réception des demandes.

Dans les cas où les candidats demandent à être placés dans des institutions qui ne relèvent pas des organismes d'accueil respectifs, cette notification se fera dans un délai de trois mois à compter de la date prescrite pour la réception des propositions de candidatures émanant du pays d'envoi.

La communication finale des décisions sur toutes les questions relatives au placement des participants aux échanges se fera le 20 mai au plus tard. La notification d'acceptation doit préciser:

- 1) l'article en vertu duquel le candidat est accepté;